

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-128

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Secours Populaire Français de l'Ain » (Bourg-en-Bresse 01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT qu'un nouveau dispositif nommé « Fabrik'à sons » a été créé à la rentrée 2021 pour permettre aux familles de découvrir la musique par l'initiation à plusieurs instruments au travers de pratiques musicales diversifiées ;

CONSIDERANT que des enfants du Secours populaire Français de l'Ain se sont inscrits dans ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 ; que le coût de la scolarité de ces élèves sera pris en charge par le Secours Populaire Français de l'Ain ;

CONSIDERANT que les familles concernées ne disposent pas des justificatifs nécessaires demandés dans le règlement des études 2021/2022 pour bénéficier du tarif le plus bas, celui de la tranche 1, et que le Secours Populaire atteste que le montant total de leurs revenus leur permet de bénéficier de l'abattement de 70% de la tranche 1, prévu dans le règlement des tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec le Secours populaire Français de l'Ain, afin de régulariser l'année scolaire 2021/2022.

La convention précise les points suivants :

- Noms des élèves concernés et coût de la scolarité pour chacun ;
- Modalités de règlement des coûts de scolarité pris en charge par le Secours Populaire Français de l'Ain et représentant un total de **210 €** ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2023.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le secours populaire français de l'Ain

Adresse du siège social : 32 Bd Victor Hugo, 01000 Bourg-en-Bresse

Adresse de correspondance : 32 Bd Victor Hugo, 01000 Bourg-en-Bresse

Code APE : 8899B

Contact : Mme FERNANDEZ - 06.07.38.72.63 - mail : contact@spf01.org

Représentée par sa Présidente Carole VILAIN

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex,

Représentée par son Président, **Jean-François DEBAT** et par délégation **Sylviane CHÊNE**, 13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante, autorisée aux signatures des présentes par arrêté n°20-18 en date du 31 juillet 2020, agissant aux termes de la délibération n° DC-2022-003 du 7 février 2022

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération met en place depuis la rentrée 2021 un nouveau dispositif nommé « Fabrik'à sons » qui permet aux familles de découvrir la musique par l'initiation à plusieurs instruments au travers de pratiques musicales diversifiées.

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique. Il est ouvert à tous, de 8 à 88 ans et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation.

ARTICLE 1

Des familles recueillies par le Secours Populaire se sont inscrites au Conservatoire d'Agglomération dans le dispositif « Fabrik'à sons » pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2

Ces familles, dont les revenus sont très faibles voire inexistant, (personnes sans emploi, sans aides et parfois sans papiers), ne disposent pas des justificatifs nécessaires demandés dans le règlement des études 2021/2022 pour bénéficier du tarif le plus bas, celui de la tranche 1.

Aussi, afin de ne pas pénaliser ces familles, le Secours Populaire atteste que le montant total de leurs revenus leur permet de bénéficier de l'abattement de 70% de la tranche 1, prévu dans le règlement des tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022

ARTICLE 3

Détail du coût :

Nom de l'élève	Prénom de l'élève	Tranche de Quotient Familial	Coût
ARAKELIAN	Agin	Tranche 1	46,80 €
GLDZHIAN	Akop	Tranche 1	46,80 €
GLDZHIAN	Nelli	Tranche 1	34,80 €
MARKU	Mirela	Tranche 1	46,80 €
TOPJAMA - MARKU	Alea	Tranche 1	34,80 €
Coût total			210,00 €

ARTICLE 4

Le coût total de la scolarité de ces cinq élèves représente la somme de **210.00€**, qui sera pris en charge par le Secours Populaire Français de l'Ain à qui une facture des frais de scolarité des élèves concernés sera envoyée. La somme due sera à régler à la Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 5

Cette convention régularise l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 6

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.). Dans le cas présent, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Fait à Bourg en Bresse, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Secours populaire Français de l'Ain
La Présidente

Carole VILAIN

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
à la Culture et à la Vie étudiante

Sylviane CHÈNE